

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 JUIN 2018**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-huit, le 7 juin 2018, le Maire en vertu du Code général des Collectivités Territoriales a convoqué le Conseil Municipal pour le 13 juin 2018 à 20h30.

**Etaient présents :**

M. VAN HYFTE Philippe, Maire  
M. BOUDER Pierre-Yves, adjoint  
M. CHARPILLAT Bernard, adjoint  
Mme AZENHA Marion  
M. DESBARBIEUX Jean-Lou  
Mme FALLET Béatrice  
Mme GAGNÉ Galina  
M. GILLES Franck  
Mme LEROY Dominique  
M. MERCIER Philippe  
M. MOUSSETTE Stefan  
M. ROBERT Michel  
Mme RONNEL Pascale

**Absente représentée :** Mme PORCAR RAGA Corinne représentée par Mme LEROY Dominique

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de treize, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Mme Dominique Leroy a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Après lecture du compte-rendu de la réunion du 11 avril 2018, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

Il est demandé aux membres du conseil de rajouter deux points supplémentaires concernant l'autorisation de poursuites donnée au comptable et la modification des horaires d'agents suite au passage à 4 jours du temps scolaire.

\*\*\*\*\*

**1° MISE EN PLACE DU RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle)**

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature et l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, il y a lieu de

mettre en place ce régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité de Nerville la Forêt et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité de Nerville la forêt ;
- fidéliser les agents ;

**Bénéficiaires :**

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Le cas échéant : Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les secrétaires de mairie,
- Les rédacteurs,
- Les animateurs,
- Les adjoints administratifs,
- Les ATSEM,
- Les adjoints d'animation,
- Les adjoints techniques

Le Conseil municipal prend acte de la mise en place du RIFSEEP.

**2° CONVENTION AVEC LA SANEF POUR PLANTATION D'ARBRES GESTION ENTRETIEN ET SUIVI DANS l'Espace Naturel Sensible « les coutumes »**

Lors de sa séance du 27 juin 2002 et sur la proposition du Conseil Général du Val d'Oise le Conseil Municipal a créé un Espace Naturel Sensible au lieu-dit les coutumes sur une partie de son territoire subissant des implantations sauvages, des déboisements intensifs.

De part cette proposition, la commune s'est engagée à acquérir l'ensemble des terrains, de les nettoyer et de les replanter, le tout aidé financièrement par le département et la région.

A ce jour, sur l'ensemble de cet espace de 16 hectares 73a 17ca, la moitié a été acquise soit par vente amiable soit par expropriation.

Dans le cadre des opérations de déboisements nécessaires à la poursuite de l'A 16 de Presles à la Croix Verte, la SANEF a l'obligation de replanter notamment sur notre commune 2,92 hectares.

L'opportunité de profiter de ce reboisement sans charge financière est donnée à la commune d'autant que sur l'ensemble de l'ENS la surface à planter correspond à celle nécessaire à la SANEF.

Après examen de la convention, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette convention.

### **3° ACHAT DE TERRAINS EN ESPACE NATUREL SENSIBLE « LES COUTUMES »**

Ces achats de terrains correspondent à la convention du précédent point de l'ordre du jour, à savoir l'achat des terrains non boisés à planter dans le cadre de la convention avec la SANEF, soit les parcelles A 62, A 74, A 75, A 81, A 1205, A 1253, A 1254 pour un ensemble de 23 667 M<sup>2</sup> pour 40 233€ soit 1,70 € le m<sup>2</sup>, le tout subventionnable à 30 % par le département.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (une abstention) décide que la commune procède à l'achat de ces terrains.

### **4° LEG D'UN TERRAIN A LA COMMUNE**

Ce point est retiré de l'ordre du jour, la délibération ayant été prise lors du conseil municipal de juin 2017.

### **5° MISE EN PLACE DU TICKET CESU (CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL)**

Depuis le début de l'année scolaire, quelques parents d'élèves bénéficiant par leur employeur de chèques CESU souhaiteraient avoir la possibilité de payer la cantine et/ou la garderie par ce biais.

Afin de répondre à cette demande le conseil municipal à l'unanimité accepte que la commune devienne prestataire agréé.

### **6° AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES DONNEES AU COMPTABLE PUBLIQUES.**

Le code général des collectivités territoriales pose pour principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur en l'occurrence le Maire.

Le décret N° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté que ce dernier puisse donner à son Trésorier principal une autorisation permanente à tous les actes de poursuites.

Considérant la nécessité de pouvoir autoriser la commune à poursuivre pour le recouvrement de produits locaux impayés, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner au Trésorier Principal l'autorisation permanente pour tous actes de poursuites.

### **7° MODIFICATION DES HORAIRES DES AGENTS SUITE AU PASSAGE A 4 JOURS DU TEMPS SCOLAIRE.**

Pour faire suite à la décision prise en commun avec le conseil d'école et les représentants des parents d'élèves, décision accordée par l'académie, dès la rentrée de septembre l'école revient à la semaine des 4 jours.

Cela entraine une modification horaire de nos agents attribués de l'école.

Considérant l'accord de l'ensemble de ces agents pour modification à la baisse de leur temps hebdomadaire, le conseil municipal, à l'unanimité, entérine cette décision.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Il est rappelé la fête de l'été qui se déroulera le samedi 23 juin.

Les travaux concernant la rue Saint Claude se termineront fin juillet par le revêtement total de cette dernière.

Les travaux concernant l'aménagement de l'entrée de la salle des fêtes et le parking attenant à cette dernière débiteront dès septembre pour plusieurs mois. Il est rappelé que la salle ne pourra pas être utilisée pendant cette période.

Cette année, la commémoration du 11 novembre 1918, après la cérémonie officielle en mémoire des combattants de la grande guerre, prendra un caractère festif tout au long de la journée pour rappeler il y a un siècle cette journée de la signature de l'armistice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 30.

### **LISTE DES DELIBERATIONS AVEC LES NUMEROS D'ORDRE**

D.01/11/04/2018 – MISE EN PLACE DU RIFSEEP

D.02/11/04/2018 –\_CONVENTION AVEC LA SANEF POUR PLANTATION D'ARBRES GESTION ENTRETIEN ET SUIVI DANS l'Espace Naturel Sensible « les coutumes »

D.03/11/04/2018 – ACHAT DE TERRAINS EN ESPACE NATUREL SENSIBLE « LES COUTUMES »

D.04/11/04/2018 – MISE EN PLACE DU TICKET CESU (CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL)

D.05/11/04/2018 – AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES DONNEES AU COMPTABLE PUBLIQUES.

D.06/11/04/2018 – MODIFICATION DES HORAIRES DES AGENTS SUITE AU PASSAGE A 4 JOURS DU TEMPS SCOLAIRE.